

**Objet** : Organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2012-2013 ;  
 Evaluation des classes-passerelles organisées durant l'année scolaire  
 2011- 2012.

**Réseaux** : Tous

**Niveaux et services** : Fondamental et Secondaire ordinaire

**Période** : Années scolaires 2011-2012 et 2012-2013

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ordinaires ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires ordinaires de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires ordinaires de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française.

**Pour information :**

- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

<b><u>Circulaire</u></b>	Administrative	
<b><u>Destinataire</u></b>	Réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné et libre subventionné	Fondamental et secondaire, ordinaire
<b><u>Autorité</u></b>	Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire	
<b><u>Signataire</u></b>	Lise-Anne HANSE Directrice générale	
<b><u>Gestionnaire</u></b>	Service des classes de dépaysement, des partenariats culture-enseignement, des avantages sociaux et des classes-passerelles	
<b><u>Contact</u></b>	Marion BEECKMANS Attachée Tél. :02/690.85.40 Fax : 02/690.85.85 marion.beeckmans@cfwb.be	
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	<b>OUI</b>	
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	<b>4 mai 2012 (formulaire 1)</b> <b>30 juin 2012 (formulaire 2)</b>	
<b><u>Objet</u></b>	Classes-passerelles : Demande d'ouverture et Rapport d'évaluation	

**Renvoi (s)** : la présente circulaire actualise pour l'année scolaire 2012-2013  
 les dispositions de la circulaire n°3454 du 9/02/2011

**Nombre de pages** :

- **Annexes** :

**Mots clés** : primo-arrivants/ classe-passerelle

- **Duplicata**: <http://www.adm.cfwb.be>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les dispositions prévues par le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Comme vous le savez sans doute, un nouveau dispositif décretaal est à l'état de projet actuellement : le projet de décret a été approuvé en 2<sup>ème</sup> lecture par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> mars 2012; après avis du Conseil d'Etat et l'approbation du Parlement, le projet de décret entrera normalement en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

Cette situation « d'entre-deux décrets » nous a conduits à concevoir un appel à projet dont les indications sont exploitables tant dans le cadre du décret « Classes-passerelles » que dans celui du futur décret « DASPA ». C'est pour cette raison que la présente circulaire rappelle la définition de l'élève bénéficiaire, les conditions d'ouverture de la classe passerelle et les possibilités de collaboration, telles que prévues dans le décret du 14 juin 2001. Elle contient également le formulaire de demande d'organisation d'une classe-passerelle. De cette manière, si, comme c'est le plus probable, le projet de décret peut entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la mise en place des DASPA<sup>1</sup> pourra se faire dès la rentrée scolaire prochaine.

J'attire votre attention sur l'importance de remplir correctement et complètement les deux documents suivants :

- 1) la demande d'ouverture qui déterminera l'attribution d'une classe-passerelle (ou d'un DASPA, le cas échéant) ; celle-ci comprend une description détaillée du projet d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants. En effet, le nouveau dispositif prévoit qu'en cas d'un nombre de demandes excédant le nombre prévu par le Gouvernement, un classement des demandes sera effectué sur base d'une série de critères relatifs à la qualité du projet ; il ne s'agit donc plus du même formulaire que les années précédentes ;
- 2) la liste des élèves primo-arrivants accueillis depuis septembre 2011 jusqu'à aujourd'hui dans votre établissement.

Il est évident que tous les établissements sont susceptibles d'introduire une demande d'ouverture, celle-ci n'étant pas réservée aux établissements déjà organisateurs d'une classe-passerelle.

---

<sup>1</sup> Le DASPA est la nouvelle appellation des « classes-passerelles » dans le projet de décret : c'est l'acronyme de **D**ispositif d'**A**ccueil et de **S**colarisation des élèves **P**rimo-**A**rrivants.

Quant au nombre de classes-passerelles envisagées, le Gouvernement envisage la création de 69 classes-passerelles pour l'année scolaire 2012-2013, soit 4 de plus que pour l'année 2011-2012.

Une nouvelle circulaire complète reprenant l'ensemble du nouveau dispositif vous sera communiquée dès que le projet de décret susmentionné sera adopté par le Parlement de la Communauté française.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

## **TITRE I : DEFINITION DE L'ELEVE PRIMO-ARRIVANT, selon le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

Pour revêtir la qualité de primo-arrivant, un élève doit répondre aux trois conditions suivantes :

### **Condition d'âge :**

- être âgé de 2 ans et demi au moins et de moins de 18 ans ;

### **Condition de temps de présence sur le territoire belge :**

- être arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an ;

### **Condition de statut :**

- soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'être vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- soit être mineur accompagnant une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié conformément à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- soit avoir introduit une demande de reconnaissance de la qualité d'apatride ou être reconnu comme apatride;
- soit être ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement tel que mentionné à l'article 2 de la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge ou d'un pays en transition aidé officiellement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique.

➔ A titre transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au **30 juin 2012**, les pays en voie de développement et les pays en transition visés sont les pays figurant dans la liste des bénéficiaires de l'aide établie par le Comité d'aide au développement au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette liste est reprise en annexe 1.

## **TITRE II : CONDITIONS POUR OUVRIR UNE CLASSE-PASSERELLE, selon le décret du 14 juin 2001**

### **2.1.1 Spécificités et définition**

La classe-passerelle est une structure d'enseignement visant à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale de l'élève primo-arrivant dans l'enseignement fondamental ou secondaire.

### **2.1.2 Nombre**

Les classes-passerelles sont organisées au sein d'un nombre limité d'écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, après avoir introduit une demande de création de ce type de structure (via le formulaire n°1 ci-annexé), en ont obtenu l'autorisation gouvernementale. Cette autorisation permet d'ouvrir une classe-passerelle durant toute l'année scolaire quel que soit le nombre d'élève primo-arrivants accueillis.

#### ***En Région de langue française***

- **enseignement primaire** : faculté pour le Gouvernement de créer ou subventionner une classe-passerelle dans chaque commune où se situe un centre d'accueil pour candidats réfugiés organisé par la Croix-Rouge, l'Etat fédéral ou au nom de l'Etat fédéral, si ce centre et/ou un autre peu éloigné accueille(nt) au moins huit enfants âgés de 5 à 12 ans ;
- **enseignement secondaire** : faculté pour le Gouvernement de créer ou subventionner une classe-passerelle dans un établissement scolaire situé dans une commune aisément accessible de tout centre d'accueil pour candidats réfugiés organisé par la Croix-Rouge, l'Etat fédéral ou au nom de l'Etat fédéral si ce centre et/ou un autre peu éloigné accueille(nt) au moins dix enfants âgés de 12 à 18 ans.

Remarque : une classe-passerelle peut également être créée ou subventionnée par le Gouvernement, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, un mois avant la date d'ouverture d'un centre d'accueil pour candidats réfugiés programmée par la Croix-Rouge, l'Etat fédéral ou au nom de l'Etat fédéral, pour autant que les responsables indiquent que ce centre accueillera des mineurs en nombre au moins égal à ceux visés ci-dessus.

### ***En Région bilingue de Bruxelles-Capitale***

- **enseignement primaire** : création ou subventionnement par le Gouvernement d'une classe-passerelle dans **quatorze écoles au maximum** ;
- **enseignement secondaire** : création ou subventionnement par le Gouvernement d'une classe-passerelle dans **seize écoles au maximum**.

#### **2.1.3 Encadrement**

Quel que soit le nombre d'élèves primo-arrivants réellement accueillis, l'établissement conserve jusqu'à la fin de l'année scolaire le bénéfice de la classe-passerelle : à savoir 30 périodes(-professeurs) complémentaires.

La durée du passage d'un élève primo-arrivant en classe-passerelle est comprise entre une semaine et six mois. Cette durée peut-être portée à un an maximum sur décision du Conseil d'intégration visé au point 3.1 de la présente circulaire.

L'élève inscrit dans une classe-passerelle qui ne remplirait plus les conditions pour revêtir la qualité d'élève primo-arrivant peut conserver le bénéfice de la classe-passerelle jusqu'au terme prévu.

Tout établissement qui organise une classe-passerelle est tenu d'accueillir tout élève réunissant les conditions de l'article 2 qui lui est envoyé par l'Administration. Celle-ci veille à une répartition harmonieuse des élèves primo-arrivants entre les différents établissements organisant une classe-passerelle en fonction du lieu de résidence des élèves primo-arrivants à accueillir.

#### **2.1.4 Programme et horaire**

Les élèves primo-arrivants ayant besoin d'un enseignement spécifique, les compétences visées par la classe-passerelle sont, par dérogation aux Socles de compétences, adaptées à l'âge des élèves :

- l'apprentissage intensif de la langue française;
- la remise à niveau adaptée pour que l'élève rejoigne le plus rapidement possible le niveau d'études approprié ;
- tout ce qui concourt à rencontrer les objectifs généraux définis à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaires et organisant les structures propres à les atteindre ;

La plage horaire doit comprendre au moins 15 périodes hebdomadaires consacrées à la formation humaine, y compris l'apprentissage intensif du français et au minimum 8 périodes hebdomadaires consacrées à la formation mathématique et scientifique.

### TITRE III : LE CONSEIL D'INTEGRATION, selon le décret du 14 juin 2001

#### ▪ Composition

*Dans chaque établissement d'enseignement fondamental* organisant une classe-passerelle, un conseil d'intégration des élèves primo-arrivants doit être créé. Il est présidé par la direction de l'école et est composé des enseignants en charge de la classe-passerelle, des titulaires des classes du cycle correspondant à l'âge de l'élève et des instituteurs/institutrices chargé(s) du cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.

Avant toute décision, le conseil d'intégration consulte les personnes qui exercent en droit ou en fait l'autorité parentale à l'égard de l'élève primo-arrivant.

Il associe à ses délibérations, avec voix consultative, au moins un membre du centre psycho-médico-social lorsque celui-ci a participé à l'accueil, l'orientation et l'insertion de l'élève primo-arrivant dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

*Dans chaque établissement d'enseignement secondaire* organisant une classe-passerelle, un conseil d'intégration des élèves primo-arrivants doit être créé. Celui-ci est présidé par le Chef d'établissement ou son délégué et comprend tous les professeurs en charge de la classe-passerelle.

Dans toute la mesure du possible, le conseil d'intégration associe à ses délibérations au moins un membre du centre psycho-médico-social lorsque celui-ci a participé à l'accueil, l'orientation et l'insertion de l'élève primo-arrivant.

#### ▪ Missions

*Dans l'enseignement fondamental*, le conseil d'intégration est chargé de guider l'élève primo-arrivant vers une intégration optimale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

*Dans l'enseignement secondaire :*

- le conseil d'intégration est chargé de guider l'élève primo-arrivant vers une intégration optimale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en ce compris par une préparation éventuelle aux épreuves d'un jury de la Communauté française ;
- pour les **élèves primo-arrivants** ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de **réfugié** ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié ou étant mineur accompagnant une personne ayant introduit une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié, mais **qui ne peuvent pas prouver la réussite ou la fréquentation de telle année scolaire antérieure**, le conseil d'intégration **élargi** (comprenant, outre les personnes visées plus haut un délégué du Jury de la Communauté française) peut, pendant leur passage dans la classe-passerelle, délivrer une **attestation d'admissibilité** dans n'importe quelle année de

l'enseignement secondaire, à l'exception des sixième et septième, quelle que soit la forme et l'option.

Aucune attestation d'admissibilité ne peut être délivrée si le délégué du Jury ne donne pas son accord. Les autres membres du conseil d'intégration disposent d'un droit de recours motivé auprès du Collège des Présidents des différentes sections du Jury qui délèguent alors trois autres délégués auprès du conseil d'intégration. La décision majoritaire des trois délégués, s'exprimant obligatoirement en rejet ou en approbation de la proposition d'attestation d'admissibilité émise par le conseil d'intégration tranche le recours.

- lorsqu'un conseil d'intégration a l'intention de délivrer une attestation d'admissibilité, il en informe l'Administration<sup>1</sup> qui vérifie si le bénéficiaire potentiel remplit toutes les conditions précitées et, si c'est le cas, avertit le Jury de la Communauté française.
- par dérogation aux dispositions régissant l'admission dans une année d'études de l'enseignement secondaire, l'élève primo-arrivant qui a obtenu une attestation d'admissibilité, peut être inscrit dans l'année et l'orientation d'études dans lesquelles il a été reconnu admissible au sein de n'importe quel établissement d'enseignement secondaire.

➔ Le modèle d'attestation d'admission actuel, repris en annexe 2, est valable **jusqu'au 30 juin 2012**. Un nouveau modèle d'attestation d'admission vous sera transmis, à l'occasion d'une nouvelle circulaire sur le dispositif DASPA.

#### **TITRE IV : COLLABORATION, selon le décret du 14 juin 2001**

L'établissement scolaire qui organise une classe-passerelle peut coopérer avec d'autres établissements scolaires. Il peut aussi céder une partie des périodes supplémentaires qu'il a reçues, moyennant la conclusion d'une convention entre les établissements scolaires partenaires.

L'élève primo-arrivant inscrit dans une classe-passerelle peut suivre tout ou partie d'horaire dans des classes ordinaires de l'école ou dans d'autres écoles partenaires.

L'élève primo-arrivant reste inscrit dans l'établissement qui organise la classe-passerelle.

---

<sup>1</sup> A.G.E.R.S-D.G.E.O, Madame L-A HANSE, Directrice générale, rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

## TITRE V : FORMULAIRES

*Le formulaire n°1 – demande d'ouverture de classe-passerelle* - concerne les établissements qui souhaitent organiser une classe-passerelle durant l'année scolaire 2012-2013. Il doit être envoyé **pour le 4 mai 2012 au plus tard**.

Comme expliqué plus en avant, nous vous invitons à expliquer votre projet de manière plus précise que les années précédentes.

*Le formulaire n°2 – rapport d'activités* - s'adresse aux établissements autorisés à organiser une classe-passerelle durant l'année scolaire 2011-2012. Il vise l'évaluation qualitative et quantitative de leur action en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'insertion des élèves primo-arrivants, telle que prévue à l'article 5, alinéa 2 du décret du 14 juin 2001. Il doit être envoyé **pour le 30 juin 2012 au plus tard**.

Les deux formulaires peuvent être transmis par fax, par courriel ou par voie postale à :

AGERS-Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale  
A l'attention de Monsieur Gérard ALARD, (Bureau 3F350)

Service des classes de dépaysement, des partenariats culture-enseignement, des avantages sociaux et  
des classes-passerelles,  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES  
Fax : 02/690.85.85

La circulaire et ses annexes peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante :  
[www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter les formulaires ou si vous souhaitez la moindre information complémentaire, vous pouvez contacter :

Madame Marion BEECKMANS, Attachée  
Tél. :02/690.85.40 Fax : 02/690.85.85  
Courriel : [marion.beeckmans@cfwb.be](mailto:marion.beeckmans@cfwb.be)

Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD – 1<sup>er</sup> janvier 2003

Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement)					Partie II : Pays et territoires en transition (Aide publique)	
Pays les moins avancés (PMA)	Pays à faible revenu (PFR) (RNB par habitant < \$745 en 2001)	Pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PRIT) (RNB par habitant \$746-\$2975 en 2001)	Pays à revenu intermédiaire, tranche supérieure (PRITS) (RNB par habitant \$2976-\$9205 en 2001)	Pays à revenu élevé (PRE) (RNB par habitant > \$9206 en 2001)	Pays de l'Europe centrale et orientale/ Nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique (PECO et NEI)	Pays et territoires en développement plus avancés
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Cap-Vert Centrafricaine, République Comores Congo, Rép. dém. Djibouti Erythrée Ethiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Guinée équatoriale Haïti Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Maldives Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda Rwanda Salomon, Iles Samoa Sao Tomé et Príncipe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	*Arménie *Azerbaïdjan Cameroun Congo, Rép. Corée, République démocratique Côte d'Ivoire *Géorgie Ghana Inde Indonésie Kenya *Kirghize, Rép. *Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nlle-Guinée Tadjikistan Viet Nam Zimbabwe	Afrique du Sud *Albanie Algérie Belize Bolivie Bosnie-Herzégovine Chine Colombie Cuba Dominicaine, République Egypte El Salvador Equateur Fidji Guatemala Guyana Honduras Irak Iran Jamaïque Jordanie *Kazakhstan Macédoine (ex-République yougoslave) Maroc Marshall, Iles Micronésie, Etats fédérés Namibie Niue Paraguay Pérou Philippines Serbie et Monténégro Sri Lanka St-Vincent & Grenadines Suriname Swaziland Syrie Thaïlande • Tokelau Tonga Tunisie *Turkménistan Turquie • Wallis et Futuna Zones sous administration palestinienne	Botswana Brésil Chili Cook, Iles Costa Rica Croatie Dominique Gabon Grenade Liban Malaisie Maurice • Mayotte Nauru Panama • Ste-Hélène Ste-Lucie Venezuela  ----- Seuil d'accession aux prêts de la Banque mondiale (\$5185 en 2001)  -----  • Anguilla Antigua et Barbuda Arabie saoudite Argentine Barbade Mexique • Montserrat Oman Palaos, Iles Seychelles St-Kitts et Nevis Trinité et Tobago Turks et Caïques, Iles Uruguay	Bahreïn	*Bélarus *Bulgarie *Estonie *Hongrie *Lettonie *Lituanie *Pologne *République slovaque *République tchèque *Roumanie *Russie *Ukraine	• Antilles néerlandaises • Aruba Bahamas • Bermudes Brunei • Caïmans, Iles Chypre Corée Emirats arabes unis • Falkland, Iles • Gibraltar • Hong Kong, Chine Israël Koweït Libye • Macao Malte • Nouvelle-Calédonie • Polynésie française Qatar Singapour Slovénie Taïpei chinois • Vierges, Iles (RU)

\* Pays de l'Europe centrale et orientale et Nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique (PECO/NEI)

• Territoire

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE  
ATTESTATION D'ADMISSIBILITE

Dénomination du siège de l'établissement :

(1)

Le (la) soussigné(e): (2)

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

(3)

né(e) à (4), le (5)

1° a suivi du au (6)

les cours de la classe-passerelle organisée en vertu du décret du 14 juin 2001 relatif à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

2° a présenté, avec succès, l'épreuve d'intégration, devant le conseil d'intégration visé à l'article 10, § 2, du même décret;

3° peut être admis(e) dans la (7) année d'étude de la subdivision, forme d'enseignement et section suivantes :

La (les) subdivision(s)	De la forme d'enseignement	De la section
(8)	(9)	(10)

il (elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (11), le (12)

Sceau de l'établissement. Le (la) chef d'établissement,

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE PASSERELLE (DASPA)**

Ce formulaire est disponible en format Word sur le site [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)  
Il peut être transmis par voie postale ou par fax à l'adresse ci-dessous.

**A renvoyer avant le 4 mai** à :

**Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale**  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service des classes de dépaysement, des partenariats  
culture-enseignement, des avantages sociaux et des  
classes-passerelles  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

Fax : 02/690.85.85

**NIVEAU CONCERNE** : FONDAMENTAL – SECONDAIRE (biffer la mention inutile)

**IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

N°FASE de l'établissement :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Nom et prénom de la Direction :

N° FASE et Adresse de l'implantation concernée :

**PROJET D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT, D'ORIENTATION ET  
D'INSERTION  
DES ELEVES PRIMO-ARRIVANTS****CONTEXTE**

1) Votre établissement a-t-il déjà organisé une classe passerelle ?

*Si oui, indiquez la ou les année(s) scolaire(s) concernée(s)*

*Si non, décrivez les motivations qui vous poussent à introduire cette demande*

2) Justifiez de la pertinence d'une classe-passerelle au sein de votre établissement

3) Précisez les liens entre ce projet et votre projet d'établissement

## 1. ACCUEIL DE L'ÉLÈVE PRIMO-ARRIVANT

### PROCESSUS D'ACCUEIL

*Quelles sont les démarches mises en place ou envisagées pour l'accueil des élèves primo-arrivants?*

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

*Quelles sont les objectifs généraux pédagogiques visés dans le cadre de la mise en place d'une classe-passerelle ?*

## 2. ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE PRIMO-ARRIVANT

### ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE PRIMO-ARRIVANT

*Quelles modalités particulières d'encadrement ou de fonctionnement prévoyez-vous de mettre en place : groupes de niveaux - intégration partielle – etc. ?*

### ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET PÉDAGOGIQUE

*Quelles méthodes utiliserez-vous pour adapter les profils d'apprentissage aux élèves primo-arrivants ?*

*Quelles démarches et méthodes particulières utiliserez-vous pour l'apprentissage du français ?*

**EXPERTISE DES ENSEIGNANTS**

*Quelle est l'expertise du personnel au niveau de l'intégration d'élèves primo-arrivants par rapport aux objectifs poursuivis ?*

*Indiquez notamment les formations suivies, à l'Institut de formation en cours de carrière, dans les réseaux d'enseignement ou ailleurs.*

**3. ORIENTATION DU PRIMO-ARRIVANT**

**CONSEIL D'INTEGRATION**

1) *Quelle est la composition prévue du futur Conseil d'intégration ?*

2) *Fonctionnement*

*Quelles modalités de fonctionnement envisagez-vous (fréquence des réunions,...)?*

**4. INSERTION DE L'ELEVE PRIMO-ARRIVANT**

**DEMARCHES PEDAGOGIQUES**

*Quelles procédures méthodologiques particulières envisagez-vous de mettre en place dans l'insertion de l'élève primo-arrivant en « classe ordinaire » ?*

*Quelles complémentarités entre la classe-passerelle et la classe dite ordinaire prévoyez-vous ?*

**5. PARTENARIATS ET COLLABORATIONS**

**PARTENARIATS**

*Envisagez-vous un partenariat avec d'autres établissements scolaires, associations ou institutions ?*

*Si oui, le(s)quel(s) ? Dans quel but ?*

**LISTING REPRENANT LES CARACTERISTIQUES DES ELEVES**

**CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES ELEVES PRIMO-ARRIVANTS répondant à la définition et nouvellement inscrits dans votre établissement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011**

Nationalités – Age(s) – Niveaux

**Détail des données à fournir en annexe** – Voir listing proposé en annexe 1.

J'attire votre attention sur l'importance d'indiquer la nationalité de tous les élèves primo-arrivants accueillis

**Signature du Chef d'établissement et du Pouvoir organisateur :<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Pour l'enseignement organisé par la Communauté française : signature du Chef d'établissement ; Pour l'enseignement subventionné : signature du Pouvoir organisateur



**RAPPORT D'ACTIVITES DU DISPOSITIF CLASSE-PASSERELLE POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Ce formulaire est disponible en format Word sur le site [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)  
Il peut être transmis par voie postale ou par fax à l'adresse ci-dessous.

**A renvoyer avant le 30 juin 2012 à :** **Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale**  
**Direction générale de l'Enseignement obligatoire**  
**Service des classes de dépaysement, des partenariats**  
**culture-enseignement, des avantages sociaux et des**  
**classes-passerelles**  
**Rue A. Lavallée, 1**  
**1080 BRUXELLES**

**Fax : 02/690.85.85**

**NIVEAU CONCERNE : FONDAMENTAL – SECONDAIRE (biffer la mention inutile)**

**IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

**N°FASE de l'établissement :**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :**

**ADRESSE :**

**Tél. :**

**Fax :**

**E-mail :**

**Nom et prénom de la Direction :**

**N° FASE et Adresse de l'implantation concernée :**

**EVALUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE**

**EXPERIENCE**

*Votre établissement organisait-il une classe passerelle l'année dernière ? OUI / NON*

**POPULATION**

**Nombre d'élèves inscrits dans la classe passerelle**

- au 1 <sup>er</sup> octobre 2011 ?	
- au 15 janvier 2012?	
- au terme de cette année scolaire ?	

**Caractéristiques générales : Nationalités – Age(s) – Niveaux**

**Détail des données à fournir en annexe 1 – Voir listing proposé ci-après.**

**Nombre minimum et maximum d'élèves primo-arrivants accueillis simultanément en classe-passerelle dans votre établissement ?**

Minimum	
Maximum	

**Nombre d'élèves primo-arrivants issus d'une classe passerelle et intégrés dans une classe ordinaire jusqu'à la fin de l'année scolaire ?**

- Avec attestation d'admissibilité	
- Avec équivalence	
- Sur base de l'âge	

## **ENCADREMENT**

### **ENSEIGNANTS : CARACTERISTIQUES GENERALES**

Détail des données à fournir en annexe 2 – Voir listing proposé ci-après.

***Préciser l'utilisation des 30 périodes-(professeur) qui ont été allouées, et s'il échet, des périodes-(professeur) supplémentaires octroyées en cours d'année scolaire.***

*Nombre d'heures accordées à l'apprentissage du français ?*

*Nombre d'heures accordées à l'apprentissage de la formation mathématiques et scientifiques ?*

*Nombre d'heures accordées à l'apprentissage d'autres matières ?*

## **FONCTIONNEMENT**

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT : Groupes ? Niveaux ? Intégration partielle ?**

Pour votre facilité vous trouverez ci-après un modèle de grille à compléter en **annexe 3**.

**CONCERTATIONS : Fréquence ? Objet ? Personnes concernées ?**

**COLLABORATIONS DIVERSES :**

- Préciser les collaborations mises en place avec d'autre(s) établissement(s) et/ou avec des partenaires extérieurs – But(s) ? Avantage(s) retiré(s) ?

- Préciser les intervenants extérieurs réguliers ou occasionnels : logopède, assistant(e) social(e), psychologue, autre(s) : Titre – Fonction ? Utilité – Rôle ? Fréquence d'intervention ?

**RENCONTRES AVEC LES PARENTS : Fréquence ? Objet ?**

**CONSEIL D'INTEGRATION**

*Préciser comment il a pu être mis en œuvre : Composition ? Fonctionnement ? Fréquence ? Difficultés rencontrées ?*

**FORMATIONS CONTINUES**

*Les enseignants engagés dans la classe-passerelle ont-ils eu l'occasion, cette année, de participer à une ou plusieurs formation(s) spécifique(s) ? Si oui, lesquelles ? Quel bénéfice en ont-ils retiré ?*

*Quels seraient leurs besoins ou souhaits à ce niveau ?*

**CONCLUSION**

*- Quel bilan faites-vous du dispositif classe-passerelle mis en place : Constats positifs / négatifs ? Problèmes rencontrés ? Causes ?*

*- Envisagez-vous des pistes ou modalités nouvelles pour l'année prochaine ? Lesquelles ? Pourquoi ?*

*- Quels sont vos besoins ? Par quoi sont-ils motivés ? Moyens souhaités ?*







